

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le
7/11/2022



ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_071

PROLONGATION (VOIR ARTICLE 1)

Réglémentant la circulation des piétons et des véhicules au droit du passage à niveau n° 01 (PN 01) sis avenue de la Liberté pour sa fermeture aux périodes suivantes :

- En continu du Vendredi 07 Octobre 2022 (22h00) au Lundi 10 octobre 2022 (05h00).
- En continu du Jeudi 10 Novembre 2022 (22h00) au Lundi 14 Novembre 2022 (05h00).
- Les nuits (22h00 à 5h00) du Lundi 17 octobre 2022 au Dimanche 22 Octobre 2022.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la demande d'arrêté de la SNCF Réseau Direction de la zone de Production IDF Agence RR BOA IDF 10 rue Camille MOKE 93210 La Plaine St Denis concernant la fermeture du PN 01 pour une opération de renouvellement de rails ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules au droit du passage à niveau n° 01,

ARRÊTE

Article 1 : A la demande de SNCF RESEAU, l'arrêté municipal n°0002022_071 est prolongé pour la période suivante : du vendredi 18 novembre (22h00) au lundi 21 novembre (05h00).

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la SNCF sur le site des travaux.

Article 3 : Cet arrêté n'est valable qu'à condition de l'obtention au préalable par la société SNCF RESEAU de la permission de voirie du Département de Seine-et-Marne.

Article 4 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de la SNCF est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres du PN 01. Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, le passage à niveau n° 01 situé avenue de la Liberté à Gretz-Armainvilliers sera fermé à la circulation (des véhicules à moteur, des cycles, des piétons et du bétail).

Article 6 : Les déviations et la signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté seront mises en place et régulièrement entretenues par la SNCF aux divers accès. Des panneaux de communication grands formats, rédigés en langue française et anglaise devront être mis en place à divers endroits stratégiques.

Article 7 : Le présent arrêté est valable :

- En continu du Vendredi 07 Octobre 2022 (22h00) au Lundi 10 octobre 2022 (05h00).
- En continu du Jeudi 10 Novembre 2022 (22h00) au Lundi 14 Novembre 2022 (05h00).
- Les nuits (22h00 à 5h00) du Lundi 17 octobre 2022 au Dimanche 22 Octobre 2022.

Article 8 : L'entreprise sous-traitante qui interviendra pour le compte de la SNCF doit surveiller l'utilisation des engins (tel que grue, nacelle, benne relevable ...) du fait de la présence de lignes électriques aériennes.

Article 9 : Avant toute intervention de sciage de chaussée, la SNCF devra s'assurer que le matériau en place ne comporte pas d'amiante. Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des travailleurs en présence d'amiante. Toutes fouilles une fois ouverte doit être remblayée sous 3 jours. **Les résultats des diagnostics amiante/HAP devront impérativement être communiqués à la commune de Gretz-Armainvilliers avant le démarrage des travaux.**

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le représentant de la SNCF RESEAU,
- M le représentant de la gare SNCF de GRETZ-ARMAINVILLIERS,
- Le Commissariat de Police de NOISIEL,
- La Gendarmerie de TOURNAN EN BRIE,
- Le SDIS 77,
- Le S.M.U.R. de Marne-la-Vallée (JOSSIGNY),
- M. le responsable de la Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 26 octobre 2022,

Le Maire

Jean Paul GARCIA ROBIN

